



InfoAVA

mail

n° 22

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

17 août 2011

Compte rendu de L'assemblée générale du 12 août 2011.

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que sur 329 inscrits, 117 étaient présents ou représentés dont 61 présents.

L'année précédente, sur 355 inscrits 133 étaient présents ou représentés dont 65 présents.

La baisse importante du nombre des pouvoirs tient à ce que le formulaire de pouvoir joint à la convocation par mail n'a pas été utilisé, et à ce que l'envoi des documents par courrier postal a été exceptionnellement tardif.

Le président, Paul-Olivier RAULT, après avoir remercié les sociétaires présents, a déclaré la séance ouverte à 17 h.10.

Avant de passer à la présentation des rapports il a donné la parole à ceux de nos sociétaires qui sont directement intéressés par le projet de parking rue Jean Lebrun pour présenter sommairement les photos exposées (l'état actuel du site et l'avenir simulé dans le cas de la réalisation du parking), et il a invité les sociétaires à passer les voir mais après la séance seulement.

Il a présenté une synthèse du rapport du Conseil d'administration et renvoyé au rapport écrit de la trésorière, Annick BOURDAIS-BIENVENÛE qui, venant de perdre son mari, était excusée.

I – Décisions ordinaires.

Approbation des rapports et des comptes – quitus aux administrateurs.

Ratification de la cooptation d'un administrateur.

Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.

Renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

Le rapport d'activité rappelle ce qui a été fait par le Conseil d'administration pour préparer sa participation aux travaux de révision du PLU en référence aux décisions spéciales de l'Assemblée générale d'août 2010, spécialement l'élaboration et la publication des documents suivants :

- le document « Transports et déplacements – Circulation » d'avril 2011 qui met à jour, et complète en référence aux Orientations générales du Schéma de Cohérence du Pays de Saint-Brieuc (SCOT), le document d'octobre 2009 « Voies de circulation et stationnement » (voir *InfoAVA/mail* n°18) ;
- le document « Voies et espaces publics autres que les voies de circulation automobile et les parkings » d'avril 2011 (voir également *InfoAVA/mail* n°18) ;
- le document sur « La politique de développement de l'habitat » (voir *InfoAVA/mail* n°19) ;
- le document sur « La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager » dont la mise au point n'a été terminée qu'en juillet dernier (voir *InfoAVA/mail* n°20), qui, comme les autres documents, a été envoyé par mail à tous les sociétaires qui ont donné leur adresse électronique et dont des exemplaires « papier » étaient à disposition à la signature de la feuille de présence.

Nous n'avons reçu aucune réaction de la part de la Mairie ou de nos élus à la réception de ces documents qui leur sont envoyés en support « papier » en même temps qu'ils sont envoyés par mail et mis sur notre site Internet.

Les travaux de révision du PLU ne paraissent n'en être encore qu'à la phase d'exploration et d'appréhension d'un certain nombre de problèmes, notamment par la tenue en mai / juin de trois « ateliers » auxquels nous avons participé. Sur la quasi-totalité des problèmes soulevés, l'AVA avait déjà fait connaître ses points de vue ; mais l'un d'eux, celui de l'inventaire des « zones humides », a fait l'objet, lors du premier « atelier », de longs exposés de la part de techniciens, comme le rapporte le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* (p.6).

Sur cette question, plusieurs sociétaires ont fait des observations très exactement documentées concernant d'une part la définition et la délimitation des « zones humides », d'autre part les eaux de pluie (ruissellement – collecte) et la nécessité d'achever le séparatif eaux usées / eaux de pluie.

Le Conseil d'administration a poursuivi le travail d'analyse et de critique assortie de propositions, à l'égard notamment du projet de parking rue Jean Lebrun (voir *InfoAVA/mail* n° 15 et le n°36 de *La Lettre de l'AVA*) et de la vente du terrain de l'ancienne école publique du Val-André (voir le n°16 et le n°17 *InfoAVA/mail*).

La question du projet de parking rue Jean Lebrun a fait l'objet de plusieurs interventions. Il est jugé de tous points de vue inacceptable.

Sur la question de la vente du terrain de l'ancienne école publique, les réponses du maire, en marge de la question posée sur la justification de la décision de vendre, font l'objet du n°21 *InfoAVA/mail* remis aux sociétaires à la signature de la feuille de présence et dès les jours suivants envoyé par mail et mis sur notre site Internet. Ainsi informés, les sociétaires n'ont présenté aucune observation.

Dès avant l'ouverture des débats sur les rapports présentés, le président avait rappelé les conclusions du rapport de la trésorière :

- la clôture de l'exercice avec un excédent de 521,20 euros, qui porte les réserves à 4.774,24 euros, ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de reconstituer des réserves à un niveau suffisant pour faire face aux frais de procédure qui s'annoncent pour l'exercice 2011/2012 et à d'éventuelles charges exceptionnelles ;
- le souhait que les sociétaires répondent avant le 31 décembre à l'appel des cotisations pour éviter les malentendus sur l'imputation de cotisations versées avec beaucoup de retard (elles règlent l'arriéré et non le nouvel exercice).

La première décision ordinaire concernant l'approbation des rapports et des comptes, le quitus aux administrateurs et le quitus à la trésorière en cette qualité a été votée à l'unanimité.

La deuxième décision ordinaire concernait la ratification de la cooptation de Véronique FOURNEL en remplacement de Roger LE RHUN décédé. Le président a rappelé les motifs de cette cooptation qui a été ratifiée à l'unanimité.

La troisième décision ordinaire concernait le renouvellement des trois administrateurs sortants : Patrick LE BIGOT, Jean-Jacques LEFEBVRE et Vincent RICHEUX. Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, le vote à bulletin secret n'était pas nécessaire ; le renouvellement des mandats a été voté à main levée à l'unanimité.

La quatrième décision ordinaire avait pour objet le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration exactement dans les termes des exercices précédents ; elle a été votée à l'unanimité.

II – Décisions spéciales.

Le président a alors ouvert les débats sur les propositions de décisions spéciales qui fixent les orientations spécifiques pour l'action du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011/2012, en sus des orientations générales découlant des statuts et des décisions antérieures de l'Assemblée générale.

1^{ère} décision spéciale.

La densification de l'habitat sur notre commune.

Les mesures à prendre pour encadrer la densification de l'habitat sur notre commune doivent répondre à deux objectifs qui s'opposent, définis :

- l'un par la loi Littoral qui interdit une certaine densification de l'habitat sur les « espaces proches du rivage » ;**
- l'autre par les orientations générales nationales, -renforcées notamment par le « Grenelle de l'Environnement »-, reprises, pour les territoires des communes membres du Pays de Saint-Brieuc, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui visent à freiner la destruction des terres agricoles.**

Ces mesures devront être élaborées, discutées et arrêtées d'une manière suffisamment explicite dans les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette question a fait l'objet de l'éditorial du numéro 36 de *La Lettre de l'AVA*, qui vise à en poser clairement les termes. Le rapport du Conseil d'administration les développe et propose des orientations à présenter lors de la concertation sur la révision du PLU à laquelle l'AVA doit être conviée. L'Assemblée Générale n'ayant pas été appelée au cours des années précédentes à se prononcer sur les positions à prendre par l'AVA à ce sujet, il était nécessaire d'en déterminer au moins les orientations par une décision spéciale.

La décision proposée a été adoptée à l'unanimité.

2^{ème} décision spéciale

Pour une meilleure maîtrise du développement urbain.

Le rapport rappelle le constat fait à maintes reprises de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) décidées pour répondre aux besoins d'adéquation du PLU aux projets présentés par de promoteurs, alors que la logique de l'intérêt général devrait imposer l'inverse : l'ajustement des projets des promoteurs aux dispositions du PLU.

Ce renversement de la logique de l'intérêt général n'est pas dû à des connivences entre élus et promoteurs qui pourraient être reprochables, mais à l'insuffisance des moyens des petites communes ; la solution qui paraît s'imposer est la création de services d'urbanisme communautaires, chaque maire gardant naturellement son entier pouvoir de décision.

Le rapport présente ensuite deux instruments de maîtrise du développement urbain :

- l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui remplace dans la nouvelle législation la « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (la ZPPAUP), dont la mise en application avait été maintes fois demandée par l'AVA pour la digue-promenade et pour Dahouët ;**

- **la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui a le grand intérêt d'associer à sa conception et à sa réalisation les propriétaires fonciers concernés par le périmètre du projet initié par la commune.**

L'AVA souhaite que de tels moyens soient mis en œuvre dans les grands projets dont elle demande l'étude et la réalisation (Dahouët – Guémadeuc /Grand Hôtel /Murs Blancs – Les Monts Colleux).

La deuxième décision a été votée, telle qu'elle avait été proposée sans amendement, à l'unanimité moins deux abstentions, l'une au motif de désaccord sur l'urbanisation des Monts Colleux, l'autre au motif de ne pas avoir eu le rapport qui la justifie.

Troisième décision spéciale

Un projet d'urbanisme pour Dahouët.

Le rapport rappelle l'action que l'AVA n'a cessé de mener depuis sa fondation pour la sauvegarde du site naturel et urbain de Dahouët, et pour sa mise en valeur par un projet d'urbanisme intercommunal visant à

- requalifier le bassin des Salines, aménager son environnement avec des équipements pour répondre de manière satisfaisante aux besoins actuels des professionnels du nautisme et des usagers, et futurs dans une perspective de développement ;
- créer en arrière des zones d'habitat en y favorisant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- intégrer les deux bassins -le vieux bassin d'échouage et le bassin des Salines-, chacun avec ses fonctionnalités propres, dans un ensemble portuaire à la fois de caractère et vivant ;
- mieux intégrer Dahouët dans le développement de la commune et dans l'image qu'elle offre au tourisme.

La volonté exprimée par le Conseil municipal en décidant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'y inscrire la sauvegarde du caractère « authentique » de Dahouët doit être complétée par la volonté d'une mise en valeur dans un environnement vivant constituant un pôle majeur de développement.

La proposition de décision, qui ne fait que rappeler des positions déjà présentées et adoptées au cours de ces dix dernières années, n'a donné lieu à aucun débat. Elle a été adoptée à l'unanimité, sauf une abstention au motif de ne pas avoir reçu le rapport qui la justifie.

Plus personne ne demandant la parole, le président a déclaré close l'assemblée générale à 18 h.40.

Il a invité les sociétaires à se retrouver autour d'un rafraîchissement et a salué l'arrivée de deux de nos élus qui avaient bien voulu se joindre à cette réunion amicale.